

Milly-la-Forêt, le 02 avril 2025,

**CONVOCATION ELECTRONIQUE
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes convoqués au Conseil Communautaire qui se déroulera le :

Mardi 15 avril 2025 à 18h30
Au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées
23, Rue de la Chapelle Saint-Blaise
91490 Milly-la-Forêt

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, je vous invite à vous rapprocher de l'un des délégués suppléants représentant votre collectivité pour siéger au conseil ou bien formaliser un pouvoir.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-119 du 19 février 2015, la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ainsi que les règles en matière de représentation ayant évolué, je vous demande de bien vouloir porter attention aux règles suivantes :

- Conformément à l'article L. 5211-6 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président.
- Lorsqu'une commune de moins de 1 000 habitants n'a qu'un seul conseiller communautaire, ce qui est le cas au sein de la CC2V, le conseiller communautaire est, sauf démission, le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire, et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le premier adjoint.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mars 2025
- 2- Budget principal M57 2025
- 3- Affectation du résultat
- 4- Fiscalité locale
- 5- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025
- 6- Subventions aux associations
- 7- Budget annexe de l'eau M49 2025
- 8- Redevance sur l'eau
- 9- Budget annexe de l'assainissement M49 2025
- 10-Redevance sur l'assainissement
- 11-Taxe GEMAPI
- 12-Budget annexe de la Zone d'activités du Chenet 2025
- 13-Cautions pour prêt de matériel aux associations
- 14-Protection juridique en faveur des agents du service instructeur du droit des sols et des agents dressant des procès-verbaux au titre du code de l'urbanisme

Le Président,




Pascal SIMONNOT

Transmise aux Communes membres pour affichage le 02 avril 2025

Et affichée le